

Conditions générales des cours publics et internes

Version 2023-01

1. Durée des cours

Pour les cours certifiés, la durée est déterminée par les réglementations en vigueur.

2. Inscription

Le participant s'inscrit auprès de Samaritains Vaud, dans la limite des places disponibles. Pour les cours publics, le paiement se fait en ligne directement.

3. Participation

Toutes les personnes à partir de 12 ans et avec l'accord du représentant légal sont admises à participer au cours pour autant qu'ils bénéficient des prérequis si nécessaires.

Le participant s'engage à respecter les horaires du cours. Tout retard non motivé pourra entraîner une exclusion du cours. Aucun remboursement lui sera accordé.

Le moniteur responsable peut exclure tout participant qui perturbe ou dont les prestations sont insuffisantes.

Le participant qui ne maîtrise pas la langue française peut se faire accompagner par une personne de son choix, capable de fonctionner comme interprète. Cette personne ne se verra pas délivrer d'attestation du cours.

4. Absence

Un participant qui ne peut suivre le cours peut reporter son inscription dans un autre cours, par téléphone au 021 648 78 70 ou par mail à secretariat@samaritains-vaud.ch et pour autant que cela soit annoncé au **minimum 10 jours ouvrables avant le début du cours**, passé ce délai la finance du cours reste due.

Fait exception l'absence pour maladie, justifiée par la présentation à Samaritains Vaud d'un certificat médical dans les trois jours à compter de la date prévue du cours ou demander un remboursement.

5. Annulation

Si le nombre de participants est insuffisant, Samaritains Vaud se réserve le droit d'annuler un cours 5 jours ouvrables avant sa date prévue. Les personnes inscrites seront averties par mail et pourront se réinscrire sans frais à d'autres dates ou demander le remboursement.

En cas d'annulation par le participant **plus de 10 jours ouvrables** avant le début du cours et qu'il demande le remboursement, des frais administratifs de 30 % du prix du cours seront déduits.

6. Attestation

Le participant qui a suivi l'intégralité du cours se verra délivrer une attestation, qui sera envoyée par mail dans les 10 jours ouvrables après la fin du cours.

En cas de perte ou de vol, le participant peut demander un duplicata de son attestation durant sa validité.

7. Assurance

La couverture d'assurance personnelle (notamment responsabilité, vol et accident) est l'affaire du participant au cours.

8. Dérogation

Aucune dérogation ne peut être admise au présent règlement.

9. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2023, annule et remplace toutes dispositions antérieures.